



Bureau de l'environnement et du  
cadre de vie

### **Arrêté**

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire  
n° PC 019 275 22 U0006 concernant l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol  
sur la commune d'Ussel présentée par la SAS CPV SUN 40**

Le Préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-7,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Etienne DESPLANQUES,  
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA,  
Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,  
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,  
Vu la demande de permis de construire n° PC 019 275 22 U0006 déposée par la SAS CPV SUN 40 le 14 mars 2022, complétée le 11 juillet 2022 et modifiée le 09 janvier 2023, par Monsieur Nicolas COUDERT, directeur général de la SAS CPV SUN 40, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,24 MWc situé sur le territoire de la commune d'Ussel,  
Vu le rapport du 08 mars 2023 de Madame la directrice départementale des territoires de la Corrèze estimant le dossier recevable,  
Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 22 mai 2023 portant désignation de M. Jean-Louis DUC, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique,  
Vu l'avis du 04 mai 2023 émis par l'autorité environnementale concernant le projet,  
Considérant que ce projet rentre dans la rubrique des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée,  
Considérant qu'il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique,

Sur proposition de Madame la directrice de la direction départementale des territoires,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus (30 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS CPV SUN 40 relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune d'Ussel ;

La mairie de la commune d'Ussel est lieu unique et siège de l'enquête ;

Le dossier de demande de permis de construire est déposé au titre de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,24 Mwc sur une surface clôturée de 2,6 ha pour une emprise au sol de 1,04 ha ;

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWC, il est soumis à évaluation environnementale de façon systématique au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30 ;

Ce dossier est présenté par la SAS CPV SUN 40 (filiale du groupe LUXEL) dont le siège social est situé : 966 avenue Raymond Dugrand – Immeuble Le Blasco – 34060 – Montpellier, représentée par son directeur général Monsieur Nicolas COUDERT ;

Les demandes d'information complémentaires peuvent lui être adressées : Numéro de téléphone : 04 67 64 99 60 – courriel : [carto@luxel.fr](mailto:carto@luxel.fr)

### **Article 2 :**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Jean-Louis DUC, ingénieur des travaux publics de l'État, retraité.

Ils est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ussel, située 26 Avenue Marmontel, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures suivants :

- ↳ mardi 27 juin 2023 de 09 h00 à 12h00
- ↳ mardi 04 juillet 2023 de 14h00 à 18h00
- ↳ mercredi 12 juillet 2023 de 09h00 à 12h00
- ↳ vendredi 21 juillet 2023 de 14h00 à 17h00
- ↳ lundi 24 juillet 2023 de 09h00 à 12h00
- ↳ jeudi 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

### **Article 3 :**

Le dossier d'enquête (demande de permis de construire) comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du mardi 27 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

– en mairie d'Ussel, située 26 Avenue Marmontel, aux heures d'ouverture des services :

- ↳ le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ le mardi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- ↳ le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ le jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairie d'Ussel.
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
  - par correspondance à la mairie d'Ussel (adresse postale : 26 Avenue Marmontel 19600 Ussel).
  - par courrier électronique adressé à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel « Enquête publique sur le projet du Parc photovoltaïque d'Ussel »).

#### **Article 4 :**

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 11 juin 2023 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie d'Ussel,
- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la SAS CPV SUN 40. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la **Corrèze** (La Montagne – édition quotidienne de la Corrèze, la Vie Corrézienne). L'avis sera publié, aux frais de la SAS CPV SUN 40, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :  
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

#### **Article 5 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 6 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie d'Ussel,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :  
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

**Article 7 :**

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus).

**Article 8 :**

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, rapport, conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

**Article 9 :**

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire d'Ussel et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée à la sous-préfète d'Ussel et à la SAS CPV SUN 40.

Tulle, le 31 mai 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA